



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transport, de l'énergie et de la
communication DETEC

**Office fédéral de l'environnement
OFEV**

Service de presse
Tel.: 031 322 90 00
Fax: 031 322 70 54
mediendienst@bafu.admin.ch
www.environnement-suisse.ch



**Institut fédéral de recherches
WSL**

Communication et PR
Tel.: 044 739 23 89
Fax: 044 739 22 15
laessig@wsl.ch
http://www.wsl.ch

Fiche d'information

Jeudi 18 septembre 2008

Mesures nécessaires et engagées pour la protection contre les crues

Mesures nécessaires

Selon l'analyse des crues de 2005, les mesures qui s'imposent sont les suivantes:

- terminer en toute priorité la cartographie des dangers sur l'ensemble du territoire suisse;
- compléter les documents de base sur les dangers afin de pouvoir disposer de données complètes pour toutes les activités liées aux dangers;
- inspecter rigoureusement les mesures de protection contre les dangers naturels en contrôlant leur résistance à la surcharge, les adapter si nécessaire;
- tenir compte des incertitudes et des imprécisions lors de la planification de mesures;
- renforcer la prévoyance et l'intervention en tant que mesures peu coûteuses et rapides à mettre en œuvre, notamment en mettant en réseau les divers intervenants et en développant le savoir-faire sur le terrain;
- associer l'ensemble des acteurs concernés et impliqués à la mise en œuvre des mesures et leur apprendre, au moyen d'une nouvelle stratégie de communication et de formations adéquates, à adapter leur comportement aux dangers et à réagir de façon responsable en cas d'événement.

Mesures engagées au niveau de la Confédération

L'analyse des événements indique que des lacunes existent au niveau de l'alerte, de l'alarme et de l'intervention, mais aussi que des améliorations importantes sont possibles à court terme. En conséquence, les mesures engagées ou déjà réalisées depuis les crues de 2005 se concentrent fortement sur ces domaines. En se basant sur les mesures mises sur pied dans le cadre du projet OWARNA (optimisation de l'alerte et de l'alarme en cas de dangers naturels) coordonné par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et la Plate-forme nationale « Dangers naturels » (PLANAT) ainsi que sur les résultats de l'analyse citée, la Confédération a engagé les mesures suivantes:

- amélioration des prévisions météorologiques et des prévisions des débits, grâce à l'utilisation de modèles de prévisions à haute résolution spatiale et aux prévisions

probabilistes (« prévisions d'ensemble »), qui viennent compléter les prévisions déterministes;

- mise en place d'une plate-forme d'information commune sur les dangers naturels (GIN) servant à transmettre aux services spécialisés et aux organes d'intervention des bulletins communs ainsi que les données de toutes les institutions impliquées (MétéoSuisse, OFEV, WSL/ENA) lorsque la situation l'exige;
- mise en place d'une plate-forme basée sur Internet pour permettre à la Chancellerie fédérale d'informer la population en cas de crise;
- augmentation du personnel dans le domaine de la prévision des débits pour garantir les prestations en cas d'événement;
- création d'un état-major à l'OFEV pour garantir les activités de conseil et d'information en cas d'événements naturels exceptionnels;
- vérification des bases légales en ce qui concerne la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques;
- mise en place et exploitation d'un Centre d'annonce et de suivi de la situation (CASS) à la Centrale nationale d'alarme (CENAL) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP);
- sécurisation de l'approvisionnement en énergie de secours et amélioration de la redondance de systèmes essentiels d'alerte des autorités et d'alarme de la population;
- élaboration d'un programme d'exercices pour tester la collaboration entre les divers services et la capacité à diriger des organes de conduite; exécution d'exercices sur cette base.

Ces mesures font partie des mesures arrêtées par le Conseil fédéral en mai 2007. Le 28 septembre 2007, suite aux crues d'août 2007, le Conseil fédéral a décidé d'en accélérer la mise en œuvre et de renforcer la protection contre les dangers naturels. En outre, à la demande du DETEC, l'OFEV est en train de rechercher des modes de financement alternatifs pour la prévention des dangers naturels. Un avis de droit a été rédigé en même temps que l'analyse des événements pour servir de base à la pesée des intérêts entre la protection contre les dangers naturels et l'atteinte à la propriété privée, liée aux restrictions d'utilisation.

Autres mesures à prendre

La Confédération a rapidement pris en main les mesures dont la mise en œuvre relève de sa compétence, mais il reste à les réaliser sans tarder. En parallèle, il faut commencer à mettre en œuvre les mesures nécessaires aux niveaux cantonal et local, en accordant la priorité aux actions suivantes:

- terminer les cartes de dangers d'ici à 2011 et transposer les documents de base existants sur les dangers en programmes de mesures solides, capables de résister aux surcharges;
- développer le savoir-faire nécessaire sur le terrain en concevant et organisant des cours de formation destinés aux observateurs des dangers naturels qui seconderont les états-majors régionaux et cantonaux dans la planification des mesures d'urgence et dans la maîtrise des événements;
- former des professionnels des assurances et de la construction à la gestion des dangers naturels;
- sensibiliser et former la population de façon durable, afin de l'encourager à agir en tenant compte des dangers et en prenant ses responsabilités en cas d'événement;
- promouvoir l'échange entre tous les intervenants.